



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 03 AVR. 2013

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la CD 258.

N° Départ : 205/2013/16/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant Qu'il convient de réglementer la circulation sur la CD 258 jusqu'au quartier du Pont Neuf,

Considérant Que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes représente un danger sur cet axe, il convient d'en interdire l'accès à ces véhicules.

arrête

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la CD 258 jusqu'au quartier du pont Neuf.

Article 2 : Un panneau indicatif sera installé par les services de la commune.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé d'une amende de 2^{ème} classe.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

